

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 22 MARS 1843.

RAPPORT fait par M. D'HOFFSCHMIDT (¹), au nom de la commission de comptabilité, sur une demande faite par MM. les questeurs d'un crédit supplémentaire de fr. 9,100 au budget de la Chambre, pour l'exercice 1842.

MESSIEURS,

Votre commission de comptabilité m'a chargé de vous présenter son rapport sur une proposition qui lui a été soumise par MM. les questeurs, tendant à ce qu'il soit voté un crédit supplémentaire de fr. 9,100 au budget de l'exercice 1842.

Ce budget s'élevait à la somme de fr. 402,300.

Par suite de la durée tout à fait extraordinaire de la session précédente, un crédit de fr. 100,000 a dû être accordé par la loi du 23 septembre 1842, pour subvenir au surcroît de dépense qu'une session de 11 mois a nécessairement occasionné.

Ce crédit de fr. 100,000, s'est trouvé insuffisant, principalement parce que les dépenses d'impressions, calculées à fr. 50,000, ont dépassé cette somme.

D'après les explications qui ont été données par M. le questeur, votre commission de comptabilité a voté, à l'unanimité, le crédit supplémentaire demandé et à, en conséquence, l'honneur de vous proposer l'adoption du projet de loi suivant :

(¹) La commission était composée de MM. Du Bus aîné, *président*, De MEER DE MOORSEL, De SMET, JADOT, RODENEACH, De DECKER, et D'HOFFSCHMIDT, *rapporteur*.

PROJET DE LOI.

Leopold,

Roi des Belges, etc.

ARTICLE UNIQUE.

Il est ouvert, à l'article unique, du chap. III, titre II du budget de la dette publique et des dotations pour 1842, un crédit supplémentaire de neuf mille, cent francs, destiné à couvrir les dépenses de la Chambre des Représentants pendant ledit exercice.

Mandons et ordonnons, etc.

Le rapporteur,
C. D'HOFFSCHMDT.

Le président,
DU BUS AÎNÉ.